

# **AUTOUILLET**

**BULLETIN N° 32**

*Janvier 2007*

Sommaire .....	2
Le mot de Madame le Maire .....	4
Compte Rendu des dernières réunions du Conseil Municipal.....	6
Séance du Lundi 6 mars 2006 .....	6
Séance du jeudi 30 mars 2006 .....	6
Séance du jeudi 18 mai 2006.....	6
Séance du jeudi 29 juin 2006.....	7
Séance du mardi 26 septembre 2006.....	7
Terrain du Bois Camille .....	7
Conseil Régional des Notaires de Versailles.....	8
Mars 2006 : Devenir propriétaire sans se marier.....	8
octobre 2006 : Mariage international : le contrat est indispensable .....	8
Loi portant engagement national pour le logement (ENL).....	9
Dossier : Protection des personnes.....	11
Conseils aux personnes âgées.....	11
Conseils aux femmes.....	12
Protégez vos enfants contre les risques domestiques .....	13
Les animaux dangereux ou gênants.....	14
Disparitions de personnes.....	16
Protégez vos enfants contre les actes de délinquance.....	17
Information sur la sécurité alimentaire suite aux quelques cas récents.....	18
Maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées .....	21
Jouez avec nous .....	22
Relais parents – assistant(e)s maternel(le)s : RIAM .....	22
Un peu de détente.....	24
Association Sportive et Culturelle d’Autouillet .....	25
Activités Annuelles 2005 .....	25
U.N.C. Section de Thoiry et ses environs .....	26
Commémoration du 11 novembre 2007 .....	26
Assemblée Générale de la Section de THOIRY et ses environs .....	26
Commémoration du 11 novembre 2007 à Autouillet .....	27
Fête de Noël à Autouillet, le 17 décembre 2006 .....	27
La vie du village.....	28
Demandes de permis de construire.....	28
Demandes de travaux exemptés de permis de construire .....	28
Nouveaux habitants .....	28
Naissances : .....	29
Mariage 2006.....	29
Décès .....	29
Médailles d’honneur du travail :.....	29
Informations culturelles .....	29
Culte catholique à l’église du village .....	29
Culte protestant – Eglise réformée de France.....	30
Divers .....	30
Quelques Rappels.....	34
Avis aux Amateurs.....	36
Dernière minute : SEPUR - Planning 2007 de collecte des déchets .....	39

**HORAIRES D’OUVERTURE DE LA MAIRIE D’AUTOUILLET :**

Adresse : 33, Route des Châteaux ; 78 770 Autouillet

☎ 01 34 87 43 59 & 📠 01 30 88 51 61

Ouverture au public :  
Mardi et vendredi de 11h à 12h

Jeudi de 17h à 19h

Maire : Mme Arlette LHERIAU et Attaché territorial : Mme Christiane LEGER

Nous voici déjà en 2007 et en ce début d'année je voudrais vous adresser à toutes et à tous mes meilleurs vœux de bonheur et de santé.

Quelques mots des actions de l'exercice 2006 :

Au niveau des travaux de la commune, nous avons amélioré la Route des Châteaux avec l'enfouissement des lignes EDF, France Télécom et l'éclairage public, ainsi que sur la Route de la Haye Frogeay et la Route d'Auteuil avec la création de caniveaux.

Au niveau de la vie de la commune signalons, les goûters mensuels des cheveux d'argent où il règne toujours une ambiance conviviale. L'école est très active grâce à l'expérience de nos deux institutrices. La garderie périscolaire a pris son rythme de croisière. Nous suivons aussi de près les activités des associations de la commune.

Décembre 2006, Eric a installé de jolies décorations dans le village. Nous prenons très à cœur de rendre la commune plaisante pour tout le monde, et certaines personnes nous ont même félicités, hélas, je suis très déçue de constater des guirlandes détériorées, arrachées et aussi volées, cela est triste. Nous ne comprenons pas ces actes de vandalisme alors que nous concentrons nos efforts et nos moyens pour maintenir et améliorer notre commune dans un cadre accueillant et propre.

A cette occasion, je vous rappelle que l'emplacement des conteneurs pour les bouteilles, papiers et cartons est souvent dans un état de délabrement et de laisser aller. Certains usagers laissent sur place en l'état cartons et verreries sans les mettre dans les conteneurs. Je déplore aussi le fait que le lavoir et le parking du cimetière sont utilisés comme toilettes, c'est inacceptable.

Nous devons tous participer pour préserver le charme et le caractère rural de la commune.

Pour cette année 2007, le Conseil Municipal travaille sur un projet de création de communauté de communes qui regrouperait 23 communes. Au cours de cette année 2007, nous devons déterminer les attributions placées sous sa responsabilité. Toutes les communes participantes seront assistées d'un cabinet très spécialisé dans ce domaine.

Nous avons prévu d'enfouir toutes les lignes EDF, France Télécom et l'éclairage public sur la partie restante de la Route des Châteaux et sur certaines sentes. Nous envisageons de prendre en charge la voirie de la Résidence du Parc après que tous les contrôles et les réparations nécessaires auront été effectués.

Certains sentiers seront remis en fonction pour améliorer les promenades.

La route de Boissy a été en partie restaurée mais les travaux effectués ne nous donnent pas entière satisfaction et nous sommes en pourparlers pour les améliorer.

Nous suivons l'évolution du projet de la création de la route à deux fois deux voies. Pour l'instant, le dossier n'est pas encore terminé. Nous devons penser aussi aux habitants des communes voisines qui aujourd'hui sont traversées par une circulation intense.

Nous avons depuis plus d'un an engagé des recours contre l'occupation illégale du terrain face au cimetière. Notre dossier est très solide. Le Conseil Municipal et moi-même suivons de très près cette affaire qui sera jugée en avril prochain. Toutes les autorités sont avisées régulièrement de l'évolution de notre dossier qui a été confié à un avocat très compétent dans ce domaine.

L'année 2007 sera une année électorale. J'invite donc tous les habitants à venir voter.

Je vous renouvelle à tous mes vœux pour 2007.

*Arlette LHERIAU*, Maire d'Autouillet



Bonne



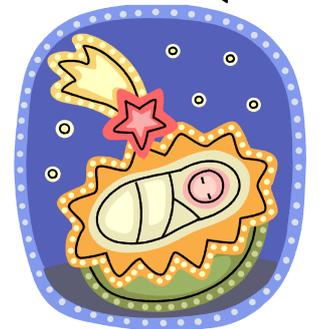
heureuse



et



Année  
2007



à tous



## **Compte Rendu des dernières réunions du Conseil Municipal**

### **SEANCE DU LUNDI 6 MARS 2006**

Le conseil municipal :

- accepte le retrait de la commune de Saulx - Marchais du syndicat d'élimination des déchets (SIEED).
- Révise le prix des concessions de cimetière et de location de la Maison du Village.
- Donne un avis favorable à un devis de marquage au sol et demande une subvention au Conseil Général.
- Donne un avis favorable à une demande de subvention de la société populaire pour le centre aéré d'été.
- Décide l'acquisition de petit matériel pour l'entretien de la voirie et des espaces verts.
- Règle diverses questions.

### **SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2006**

Le conseil municipal ;

- Vote le compte administratif 2005.
- Vote le compte de gestion 2005 du receveur municipal.
- Affecte les résultats 2005 des comptes de la Commune, du CCAS et de la caisse des écoles.
- Vote les taux 2006 des quatre taxes municipal.
- Vote les impôts syndicaux 2006.
- Vote le budget primitif 2006 de la Commune, du CCAS et de la caisse des écoles.
- Entérine le rapport d'activités 2004 du SIRYAE (syndicat des eaux).
- Approuve la modification des statuts du SIVU de l'école maternelle intercommunale.
- Demande une participation au syndicat d'électricité et autorise Mme le Maire à signer la convention.
- Désigne un nouveau délégué au SIEED (syndicat d'élimination des déchets).
- Règle diverses questions.

### **SEANCE DU JEUDI 18 MAI 2006**

Le conseil municipal ;

- Demande au préfet la reconnaissance du périmètre des communes constituant la communauté de communes du Montfortois.
- Décide de renouveler le contrat avec la SACPA pour la fourrière municipale.
- Décide de signer la convention avec la société populaire pour le centre de loisirs 2006.
- Accepte le remplacement du personnel pendant les congés annuel 2006.
- Donne pouvoir au Maire pour comparaître au tribunal correctionnel pour les affaires de la commune.
- Donne son accord pour divers devis de voirie et d'assainissement.
- Choisit l'entreprise la moins disante pour les travaux de réseaux Route de la Haye Frogeay.
- Règle diverses questions.

## **SEANCE DU JEUDI 29 JUIN 2006**

Le conseil municipal ;

- Accepte le rapport 2005 sur le prix et la qualité de l'eau.
- Accepte le plan de zonage de l'assainissement autonome proposé par la société SETEGUE.
- Fait état d'une procédure devant le tribunal correctionnel et désigne un avocat pour défendre la commune.
- Règle diverses questions.

## **SEANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2006**

Le conseil municipal ;

- Entérine la modification des statuts du SIDOMPE (destruction des ordures ménagères).
- Modifie la liste des délégués du SIEED (élimination des déchets).
- Signe la convention avec le CIG pour le service de médecine professionnelle du personnel.
- Signe la convention avec le Conseil Général pour la téléalarme.
- Décide de ne pas modifier la fiscalité directe locale.
- Révise les loyers communaux.
- Nomme un délégué au plan de cohésion sociale.
- Nomme un délégué pour l'établissement public foncier.
- Révise le tarif des goûters de la garderie périscolaire.
- Vote des crédits pour perte de créance.
- Règle diverses questions.

## **TERRAIN DU BOIS CAMILLE**

Vous avez tous vu en face du cimetière, le stationnement de plusieurs caravanes sur un terrain aménagé à cet effet et vous êtes nombreux à vous interroger.

Le propriétaire de ce terrain l'a reçu en donation, de sorte que ni la SAFER ni la commune n'ont été informées de cet acte.

La mairie est immédiatement intervenue auprès de cette personne pour lui rappeler que sa parcelle était située en zone ND du P.O.S. et qu'elle avait l'interdiction d'y installer des caravanes, la zone était un espace non équipé faisant partie d'un site à protéger.

En dépit de plusieurs lettres et d'une mise en demeure, ce propriétaire a préféré faire la sourde oreille et s'est même autorisé à effectuer un branchement sauvage sur la borne d'incendie pour son alimentation en eau ainsi que sur le réseau électrique.

La mairie a sais le tribunal pour le voir contraindre à respecter la loi en remettant le terrain dans l'état où il était avant de l'aménager et à retirer les caravanes.

Un jugement devrait être rendu en avril 2007.

## **MARS 2006 : DEVENIR PROPRIETAIRE SANS SE MARIER**

Acheter un logement à deux sans être mariés peut se faire de plusieurs façons.

**Le plus simple est d'acheter en indivision.**

Il suffit de décider, au moment de l'achat, dans quelles proportions chacun des « indivisaires » sera propriétaire (moitié/moitié ou autre proportion).

L'acte d'acquisition constatera la répartition indivise dans l'acquisition en pourcentage (qui a un caractère définitif).

La règle consiste à fixer cette quote-part de chacun en fonction de la participation financière dans l'investissement envisagé. Pour éviter toutes difficultés, lors d'un décès ou d'une séparation, voir même pour des raisons fiscales, la répartition doit correspondre au financement réel, tenant compte de l'apport personnel de chacun et de la participation dans le remboursement de l'emprunt.

**Si le logement est vendu, le prix de vente est partagé en fonction des droits de chacun mentionnés dans l'acte d'achat.**

Chaque « indivisaire » peut demander à sortir de l'indivision à tout moment et obliger l'autre à vendre et à partager le prix.

Pour améliorer cette situation d'indivision et lui conférer une plus grande stabilité, il est possible de **conclure une convention d'indivision** d'une durée de cinq ans éventuellement renouvelable. Cette convention interdit, sauf motifs légitimes, de demander le partage. En outre, elle permet d'organiser la vie de l'indivision, notamment de répartir les dépenses.

Un gérant peut être nommé par les indivisaires soit parmi eux soit en la personne d'un tiers.

Afin d'éviter les inconvénients de l'indivision, **le recours à la Société Civile Immobilière peut être une autre solution.** En effet, les décisions relatives au bien acquis par la société se prennent à la majorité des associés prévue par les statuts et aucun des concubins ne peut provoquer le partage ou la vente judiciaire. En outre, des clauses dites « d'agrément » bien étudiées peuvent protéger les associés en évitant, selon les événements, l'arrivée de tiers non désirés.

Chaque situation mérite un examen personnalisé. **Il convient de rencontrer un notaire avant toute prise de décision afin qu'il mette au point avec son client, la solution la plus adaptée.**

## **OCTOBRE 2006 : MARIAGE INTERNATIONAL : LE CONTRAT EST INDISPENSABLE**

A l'heure d'internet et de l'euro, les distances sont de moins en moins un obstacle aux déplacements des individus.

Il est courant de nos jours de voir deux personnes de nationalité différente se marier en France ou à l'étranger et beaucoup de couples français partent à l'étranger, s'y installent et s'y marient.

Dans le cadre d'un mariage international, **plusieurs systèmes juridiques peuvent entrer en concurrence.**

**Si vous n'avez pas fait de contrat de mariage, certaines règles juridiques vont s'appliquer automatiquement.** Vous vous trouverez devant le fait accompli et vous risquez de ne pas savoir sous quel droit vous êtes marié.

**Les conséquences peuvent être très graves** par exemple : quelle loi appliquer pour vendre ou acheter un logement, à quel juge s'adresser pour divorcer, quelle loi appliquer pour faire une donation, les biens achetés par l'un appartiennent-ils aux deux, les biens reçus par donation tombent-ils en communauté....

Ces questions familiales et personnelles peuvent conduire à des procès longs et coûteux qui nuisent à la paix des familles. Pour vous protéger contre ces incertitudes d'une situation internationale et vivre en toute sécurité juridique, vous avez intérêt à choisir votre loi.

**Si vous pensez être dans une situation internationale, renseignez vous, avant votre mariage, auprès de votre notaire, pour signer un contrat adapté à votre situation.**

## **LOI PORTANT ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT (ENL)**

La loi portant engagement national pour le logement (ENL) prévoit de nouvelles mesures fiscales favorable pour les investissements dans l'immobilier locatif neuf ou ancien à rénover. Elle modifie le dispositif « Robien » appelé désormais « Robien recentré » et créé un nouveau dispositif appelé « Borloo neuf » ou « Borloo populaire ». Elle crée également un dispositif pour les logements conventionnés appelé « Borloo ancien ».

Le « Robien recentré » - La loi entre en vigueur pour l'essentiel le 1<sup>ier</sup> septembre 2006. Sont concernés : les logements achetés neufs ou sur plans (en l'état futur d'achèvement) à partir de cette date, les logements qu'un particulier fait construire et dont la déclaration d'ouverture de chantier est faite à partir de cette date, les locaux autres que les logements achevés à partir de cette date et qu'un particulier transforme en logement, et les logements achetés à partir de cette date par un particulier pour y faire des travaux de mise aux normes actuelles des logement neufs. Elle modifie les taux et la durée de la période d'amortissement. Pour les investissements réalisés à compter du 1<sup>ier</sup> septembre 2006, le propriétaire peut déduire 6 % du prix d'achat ou de revient du logement pendant les 7 premières années (soit 42 %) et 4% pendant les 2 années suivantes (soit 8 %), soit un amortissement total de 50 %. A la fin de la période de location obligatoire de neuf ans aucune prolongation ne sera possible. Un nouveau zonage et de nouveaux plafonds de loyers sont prévus. Le dispositif « Robien SCPI » est modifié dans le même sens par la loi pour les souscriptions réalisées à partir du 1<sup>ier</sup> septembre 2006. Le « Borloo neuf » ou « Borloo populaire ».

– La loi apporte un complément au dispositif « Robien recentré » pour certains logements loués à titre de résidence principale. Ces nouvelles mesures ne peuvent profiter qu'aux personnes ayant choisi le « Robien recentré ». Elles s'appliquent aux mêmes biens que le « Robien recentré » : les logements achetés neufs ou sur plans (en l'état futur d'achèvement) à partir de cette date, les logements qu'un particulier fait construire et dont la déclaration d'ouverture de chantier est faite à partir de cette date, les locaux autres que les logements achevés à partir de cette date et qu'un particulier transforme en logement, et les logements achetés à partir de cette date par un particulier pour y faire des travaux de mise aux normes actuelles des logement neufs. Mais le dispositif peut s'appliquer des le 1<sup>ier</sup> janvier 2006 si vous optez pour le « Robien recentré ».

Vous pouvez bénéficier d'une déduction supplémentaire de 30 % du montant des loyers bruts qui sera affectée avant celle des frais et charges qui demeure applicable. Vous pouvez également prolonger la durée de location et d'amortissement. En effet, à la fin de la période de location de neuf ans vous pourrez, par périodes de 3 ans et pour six ans maximum, pratiquer une déduction de 2,5 % du prix d'achat, en continuant à louer, soit au même locataire soit à un nouveau locataire répondant à la loi.

Le supplément d'amortissement ainsi obtenu (entre 7,5 % et 15 %) peut permettre un amortissement total de 65 % du logement au lieu de 50 % pour le « Robien recentré ». Les loyers sont plafonnés et le locataire doit répondre à des conditions de ressources. Les revenus du locataire sont appréciés au jour de la signature du bail. Ils peuvent augmenter ensuite sans conséquence. En revanche, les plafonds de loyers doivent être respectés pendant toute la location et varient selon les zones géographiques. Le locataire ne peut être un ascendant (père, mère, grand-père ou grand-mère,...) ni un descendant (enfants, petits-enfants,...) du propriétaire. Toutefois, le propriétaire peut suspendre son engagement de location après trois années pour loger, gratuitement ou non, un ascendant ou un descendant, pendant neuf mois maximum. Durant cette période, le dispositif est mis entre parenthèses et vous ne bénéficiez pas de la déduction au titre de l'amortissement ni de la déduction spécifique de 30 %. Enfin, le dispositif est applicable aux SCPI sous certaines conditions.

Le « Borloo ancien » des logements conventionnés – Il concerne les logements neufs ou anciens, sauf ceux faisant partie d'une exploitation agricole. Il est applicable aux locations nues (non meublées) conclues à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2006 pour la résidence principale du locataire. Ce dernier ne peut être un membre du foyer fiscal du propriétaire, ni un ascendant ni un descendant de celui-ci.

Le dispositif est applicable aux logements loués dans le cadre d'une convention conclue entre le propriétaire et l'Agence National de l'Habitat fixant les conditions de ressources des locataires, les plafonds de loyers et parfois les modalités de choix des locataires. Le propriétaire bénéficie d'une déduction spécifique de 30 % des loyers bruts. Elles s'appliquent aussi aux logements loués qui ouvrent droit à l'aide personnalisée au logement (secteur social). La déduction spécifique de 30 % ou 45 % s'applique pendant toute la durée de la convention et d'ajoute aux frais de gestion et primes d'assurance. Ce dispositif interdit au propriétaire de bénéficier du régime micro-foncier. Parmi les autres mesures nouvelles de cette loi, signalons une nouvelle déduction spéciale de 30 %, temporaire (2 ans) pour les personnes offrant à la location un logement ayant donné lieu au versement de la taxe sur les logements vacants. Le bail doit être signé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2007.

Enfin, la loi ENL supprime le dispositif « Besson ancien » pour les baux conclus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006. Les propriétaires qui ont optés pour ce dispositif d'incitation fiscale entre le 1<sup>er</sup> janvier 1999 et le 30 septembre 2006 continuent à en bénéficier jusqu'à la fin prévue par leur engagement ou sa prorogation éventuelle.

Parmi tous les dispositifs d'incitation fiscale proposés par la loi, il vous faudra choisir celui qui correspond exactement à vos objectifs familiaux, financiers, fiscaux et patrimoniaux. Au-delà de l'avantage fiscal immédiat (remis en cause en cas de non respect de vos engagements), toujours tentant bien entendu, il faut choisir le bon investissement à terme. N'hésitez pas à rencontrer votre notaire sur ces sujets. Il vous fournira les informations nécessaires à une prise de décision éclairée.

Si vous n'avez pas de notaire, consulter sur [www.notaires.fr](http://www.notaires.fr) la liste des notaires de votre région.

## CONSEILS AUX PERSONNES AGEES

Les personnes âgées étant trop souvent les victimes de la lâcheté et de la ruse de certains agresseurs, une brochure a été créée pour vous apporter quelques conseils pratiques.

La délinquance n'est pas toujours une fatalité. En mettant en application quelques règles simples de vie en société, il est possible de s'en prémunir. Lisez les pages « Votre sécurité » de notre site.

Les policiers ou les gendarmes de votre quartier sont vos interlocuteurs privilégiés. N'hésitez pas à leur faire part des situations qui vous semblent inhabituelles. Ils sont là pour vous écouter, vous conseiller et vous aider.

L'isolement est un facteur d'insécurité. Ne restez pas isolés, participez à la vie de votre quartier.

Adhérez à la vie locale (association, clubs de retraite) ; rencontrez d'autres personnes (parents, voisins, responsables d'associations, etc.) susceptibles de vous assister dans vos démarches quotidiennes.

### ► Lorsque vous êtes chez vous :

Assurez vous que toutes les issues sont soigneusement fermées. Equipez votre porte d'un entrebâilleur et d'un judas, et utilisez-les.

Ne laissez pas apparaître sur votre boîte à lettres, votre porte ou la liste des occupants de l'immeuble que vous vivez seul ou que vous êtes retraité. Ne faites pas mention, pour les hommes, de " veuf ", pour les femmes, de " Madame ", " Mademoiselle " ou "Veuve ".

Pensez à faire installer un téléphone près de votre lit et inscrivez à proximité les numéros d'appel utiles.

Ayez à votre portée une lampe électrique.

N'ouvrez jamais votre porte à des inconnus, surtout si vous êtes seul. Attention aux faux employés des Eaux, de l'EDF, des Télécoms, aux faux policiers, etc.

Ne recevez pas de démarcheur si vous êtes seul(e).

Ne conservez pas chez vous de grosses sommes d'argent.

Les piles de draps ou de serviettes ne sont pas des coffres-forts.

### ► Lorsque vous sortez :

– Evitez de sortir seul(e) la nuit.

– Lorsque vous allez percevoir votre pension, faites-vous accompagner par un proche. Ne vous y rendez jamais seul(e), et faites preuve de discrétion.

– Marchez toujours face aux voitures, hors des zones d'ombre et plus près du mur que de la route, en tenant votre sac du côté opposé à la chaussée.

– Si un individu vous suit, n'hésitez pas à vous rapprocher des autres passants ou à entrer dans un lieu animé : en cas d'agression, n'hésitez pas à crier au secours.

– Méfiez-vous des gens qui semblent vouloir vous rendre service ou qui veulent un renseignement. Il peut s'agir d'un prétexte pour profiter de votre inattention pour dérober votre portefeuille ou tout autre bien.

– Méfiez-vous des deux roues qui empruntent subrepticement le trottoir et dont le passager arrière pourrait avoir, à cet égard, des intentions malveillantes.

– Il faut vivre avec son temps! Evitez d'avoir de grosse somme en espèce. Utilisez le plus souvent possible les paiements par chèque et par carte bancaire. Mais si vous payez par chèque, indiquez toujours la somme et le nom du bénéficiaire.

– Ne changez jamais votre argent dans la rue ou à votre domicile auprès d'une personne inconnue qui vous le proposerait. Lors de vos opérations d'échanges, soyez discrets et n'en parlez pas dans votre voisinage.

## **CONSEILS AUX FEMMES**

En raison de leur sexe et de leur morphologie, les femmes sont parfois les victimes d'infractions particulières.

### **► Lorsque vous êtes chez vous :**

Assurez-vous que toutes les issues sont soigneusement fermées. Equipez votre porte d'un entrebâilleur et d'un judas, et utilisez-les.

Ne laissez pas apparaître sur votre boîte à lettres, votre porte ou la liste des occupants de l'immeuble votre condition de femme seule. Evitez d'indiquer : Mademoiselle, Madame, Veuve ou votre prénom.

### **► Lorsque vous sortez :**

Evitez les lieux déserts, les voies mal éclairées, les endroits sombres où un éventuel agresseur peut se dissimuler. Dans la rue, si vous êtes isolée, marchez toujours d'un pas énergique et assuré. Ne donnez pas l'impression d'avoir peur.

Si le conducteur ou les passagers d'un véhicule vous demandent un renseignement, ne vous portez pas à la hauteur du véhicule, exigez que la personne vous rejoigne à l'endroit où vous trouvez (trottoir).

### **► Votre sac à main est la cible des voleurs :**

Tenez-le plaqué contre vous et jamais pendant sur votre épaule. Marchez toujours en sens inverse de la circulation routière. Vous limiterez ainsi les risques de vols sur le trottoir effectués par le conducteur ou le passager d'un deux-roues.

En voiture, verrouillez les portes.

Dans les parkings, évitez les coins sombres.

### **► Le harcèlement sexuel :**

Le harcèlement consiste à abuser de son autorité en exerçant des pressions (ordres, menaces, promesse d'embauche ou d'augmentation, etc.) sur quelqu'un afin d'obtenir des faveurs de nature sexuelle pour soi ou autrui.

Ce délit a souvent pour cadre le travail.

Si vous en êtes victime, portez plainte. N'hésitez pas, le droit du travail protège le salarié victime de tels agissements en interdisant qu'il soit sanctionné ou licencié pour avoir subi ou refusé les agissements de harcèlement d'un employeur ou de toute personne abusant de son autorité. Les témoins bénéficient de la même protection.

### **► Les violences familiales :**

Vous venez d'être victime de violences par votre conjoint ou vos enfants, vous pouvez porter plainte. Appelez Police Secours.

Si vous ne souhaitez pas porter plainte, faites constater les coups et les blessures par un médecin. Puis, rendez-vous au commissariat ou à la brigade de gendarmerie pour consigner les faits dans la main-courante.

Si pour votre sécurité vous souhaitez quitter le domicile conjugal, adressez-vous à un avocat. Il engagera pour vous une procédure de divorce et demandera, en urgence, l'autorisation d'avoir une résidence séparée (l'abandon de domicile est constitutif d'une faute civile). Cette démarche n'est pas nécessaire pour le concubinage ou le PACS.

### ► Le viol :

Le viol est un crime qui consiste à imposer à quelqu'un un acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit par violence, contrainte, menace ou surprise.

Si vous en avez été victime, appelez immédiatement les services de police ou de gendarmerie.

Le silence ouvre la voie à la récidive.

N'effacez aucune trace matérielle. Ne vous lavez pas. Ne vous changez pas ou alors placez vos vêtements souillés dans un sac en papier (pas en plastique !).

Si vous êtes mineure, faites-vous accompagner par un de vos parents.

Si vous ne souhaitez pas porter plainte immédiatement, contactez un médecin qui effectuera un prélèvement et constatera vos blessures.

En savoir plus : [www.social.gouv.fr/femmes](http://www.social.gouv.fr/femmes)

Violences conjugales : Femmes Infos Service 01 40 33 80 60

Viols : Femmes Informations 0 800 05 95 95

## **PROTEGEZ VOS ENFANTS CONTRE LES RISQUES DOMESTIQUES**

Les enfants sont trop souvent les victimes de leur innocence.

Le foyer familial sous ses dehors rassurants recèle des dangers que l'enfant ignore. Cuisine et salle de bains sont des lieux très dangereux pour un jeune enfant.

Quelques mesures simples permettent de prévenir des risques qui peuvent être mortels.

### ► Noyade

Piscines et autres points d'eau : une noyade est si vite arrivée !

*Ne laissez jamais votre enfant tout seul près d'un point d'eau quel qu'il soit. Il peut se noyer en moins de 3 minutes, même dans 30 cm d'eau.*

*Soyez constamment vigilant !*

*Equipez votre enfant : brassards ou bouée adaptée, dès qu'il est à proximité d'un point d'eau.*

Ayez à côté de votre piscine ou autre point d'eau une perche, une bouée et un téléphone pour alerter les secours.

Après la baignade : sortez tous les objets flottants (jouets, bouées, objets gonflables) et vérifiez que votre enfant ne peut accéder seul au point d'eau.

*Installez des dispositifs limitant l'accès aux piscines et autres points d'eau tels que des barrières souples ou dure d'une hauteur d'au moins un mètre, munies d'un portillon (de préférence à fermeture automatique), des volets roulants hermétiques, des abris bas rigides, fermant le bassin, des alarmes sonores et infrarouges, placées à la surface de l'eau ou autour du bassin qui détectent l'approche de l'enfant, etc.*

Apprenez les gestes qui sauvent : un enfant réanimé immédiatement a cinq fois plus de chance de sortir indemne d'une noyade : le bouche à bouche et le massage cardiaque.

Renseignez-vous auprès des associations et organismes de formation aux premiers secours (Croix Rouge, Protection Civile, Sapeurs Pompiers, etc.).

### ► Incendie et brûlures

Ne laissez jamais votre enfant jouer avec le feu. Tenez-le éloigné de toute source incandescente (feu de cheminée, barbecue, etc.).

Rangez soigneusement dans un endroit, qui ne lui soit pas accessible, tous les objets incendiaires (briquets, allumettes, etc.).

Eloignez votre enfant de toute source de chaleur non incandescente (chauffage, four, etc.).

Lorsque vous faites chauffer des plats et particulièrement des casseroles d'eau bouillante, veillez à en écarter votre enfant. N'oubliez pas de ranger les queues de casseroles et autres de sorte que vous ne renversiez vous-même le contenu.

#### ► Electrocution

Faites installer des prises électriques sécurisées afin que votre enfant, notamment en bas âge, ne puisse y insérer ses doigts.

Ne le laissez pas manipuler seul un appareil électrique relié au secteur.

Plus généralement, faites contrôler votre installation par un professionnel agréé

#### ► Empoisonnement

Ne laissez aucune substance toxique à portée de votre enfant, surtout s'il est en bas âge.

Entreposez tous les produits ménagers dans un endroit fermé à clef (meuble ou local) et placez la clé hors d'atteinte de l'enfant. Agissez de même avec les médicaments.

Ne remplissez jamais un récipient alimentaire avec un autre produit (ex. : bouteille de jus de fruit remplie avec du détergent).

Attention à vos plantes, certaines peuvent être toxiques.

#### ► Autres risques domestiques

Prenez la mesure des autres risques en fonction de la nature de votre habitation.

Placez des garde-corps à l'entrée des escaliers, votre enfant pourrait chuter.

Fermez à clef les portes de votre habitation afin que votre enfant en bas âge ne se retrouve pas seul sur la voie publique.

#### ► Les risques de la rue

Dès qu'il est en âge de comprendre, apprenez à votre enfant les règles élémentaires lui permettant de traverser la rue en toute sécurité.

Dissuadez-le de jouer aux abords de la chaussée.

Faites en sorte qu'il ne soit jamais seul. Faites-le accompagner par une personne de confiance.

Apprenez-lui les règles élémentaires de la circulation à vélo.

## **LES ANIMAUX DANGEREUX OU GENANTS**

Les animaux peuvent être à l'origine de toutes sortes de gênes ou d'accidents. La loi protège les droits des tiers en rendant le gardien responsable (propriétaire ou personne momentanément chargée de sa garde).

En tout temps, un animal doit être surveillé ou placé dans un endroit bien clos ou attaché.

Notre conseil : si vous êtes propriétaire d'un animal, souscrivez une assurance.

Rappel : la vaccination contre la rage est obligatoire (c'est une maladie mortelle tant pour l'animal que pour l'homme).

#### ► Les animaux errants

Aucun animal ne doit divaguer.

Sur la voie publique, un animal doit être tenu en laisse ; ceux potentiellement dangereux doivent être muselés. Certains animaux doivent être transportés dans une cage.

Si vous êtes incommodé par un animal qui divague, demandez à son gardien de mettre fin à cette situation. En cas de refus ou en son absence, appelez police secours ou les pompiers une équipe cynophile sera dépêchée qui capturera l'animal et le placera en fourrière.

Si un animal errant vous occasionne des dégâts matériels, son gardien en est responsable.

Dans certains cas, les dégâts causés par du gibier (sangliers, cerfs, biches, daims, chevreuils), peuvent être indemnisés par l'office national de la chasse (85 bis avenue de Wagram 75017 PARIS).

► Les chiens dangereux

La loi classe certaines races dans la catégorie des chiens dangereux.

**REGLEMENTATION SUR LES CHIENS DANGEREUX**

La loi classe les chiens susceptibles d'être dangereux en deux catégories :

- 1ère catégorie qui regroupe les chiens d'attaque dont le maître ne peut retracer l'origine par un document, par exemple, Pitbulls, chiens assimilables aux chiens de race Mastiff et chiens d'apparence Tosa-Inu.

- 2ème catégorie qui regroupe les chiens de garde ou de défense inscrits au LOF (Livre des Origines Françaises), par exemple American Staffordshire Terrier. Leur maître dispose de documents délivrés par la Société Centrale Canine (certificat de naissance et pedigree) attestant de l'origine du chien. Les Rottweiler et chiens d'apparence Rottweiler appartiennent à cette catégorie même sans inscription au LOF.

► Pour la 1ère catégorie, la réglementation prévoit :

- Des interdictions : acquisition ; cession (gratuite ou onéreuse) ; importation ; introduction sur le territoire français ; accès aux transports en commun, aux lieux publics, aux locaux ouverts au public ; stationnement dans les parties communes des immeubles collectifs.

- Des obligations : circulation des chiens muselés et tenus en laisse ; stérilisation ; déclaration en mairie ; vaccination contre la rage ; assurance responsabilité civile.

► Pour la 2ème catégorie, la réglementation prévoit :

- Des interdictions : stationnement dans les parties communes des immeubles collectifs.

- Des obligations : déclaration en mairie et production des certificats de vaccination et d'une assurance responsabilité civile ; circulation des chiens muselés et tenus en laisse.

Pour les 1ère et 2ème catégories, ne peuvent détenir ces chiens :

- Les personnes de moins de 18 ans.

- Les personnes majeures sous tutelle.

- Les personnes ayant été condamnées pour crime ou violence.

- Les personnes auxquelles le maire a déjà retiré la garde d'un chien parce qu'il représentait un danger pour les personnes ou les animaux domestiques.

► Les animaux mordeurs ou griffeurs

Ne vous exposez pas aux morsures d'un chien :

- Ne vous enfuyez pas en courant devant un chien.

- Ne dérangez jamais un chien qui dort ou qui mange.

- Ne caressez pas un chien inconnu, même tenu en laisse par son maître.

Habituez vos enfants à ce comportement de réserve vis-à-vis des animaux.

Si vous avez été mordu ou griffé par un animal : consultez d'urgence un médecin, même si vous connaissez l'animal.

Signalez les faits au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie. La mairie sera avisée et l'animal sera placé sous surveillance vétérinaire.

Si l'animal meurt dans les quinze jours, vous devez aviser le vétérinaire et les services de police.

En savoir plus : Services vétérinaires de votre préfecture, votre mairie ou votre vétérinaire.

## **DISPARITIONS DE PERSONNES**

Vous êtes inquiets car l'un de vos proches a disparu.

Vous avez déjà vérifié auprès de ses voisins, du gardien de son immeuble, de ses amis et relations, de son employeur, etc.

Personne ne sait ce que votre proche est devenu.

Les premières heures étant souvent les plus déterminantes, il est impératif d'entamer au plus vite les recherches.

### **► Disparition inquiétante**

Adressez-vous au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie la plus proche.

La disparition est toujours inquiétante si la personne disparue est un mineur ou un majeur protégé et cela même si les conditions matérielles laissent à penser qu'il s'agit d'une disparition volontaire (fugue).

Attention : cette procédure n'a rien à voir avec le délit d'enlèvement parental d'enfant.

Pour toute personne, la disparition peut être inquiétante en fonction des circonstances qui l'entourent : âge du disparu, état de santé (personne dépressive, handicapée, etc.), caractère inexplicable de la disparition.

Une déclaration détaillée est alors recueillie et des recherches immédiatement effectuées.

Ces recherches peuvent notamment prendre la forme de vérifications auprès du voisinage et des personnes habituellement fréquentées par le disparu, de patrouilles dans les lieux publics où elle est susceptible de se rendre, de recherches auprès des autres services de police ou de gendarmerie, des hôpitaux, etc.

### **► Disparition non inquiétante : recherche dans l'intérêt des familles (RIF)**

Présentez-vous au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie la plus proche, ou à la préfecture ou sous-préfecture de votre domicile.

Vous pouvez faire rechercher une personne majeure française si vous avez un lien de proche parenté ou d'alliance avec elle. (Pour une disparition de personne majeure de nationalité étrangère susceptible de se trouver à l'étranger, adressez-vous aux autorités consulaires de son pays d'origine.)

Attention, l'adresse de la personne retrouvée ne vous sera communiquée qu'avec son consentement formel.

Si les recherches sont vaines après plusieurs mois de recherches, un certificat de "vaines recherches" peut vous être délivré, à votre demande. Il peut servir dans diverses procédures (divorce, etc.).

### **► Quels éléments fournir au service d'enquête ?**

Vous devez communiquer à l'enquêteur qui vous reçoit :

- plusieurs photographies récentes de la personne disparue, si possible en pied et en portrait,
- son état civil et signalement, son aspect vestimentaire,
- la description des objets en sa possession (bijoux, photographies, jouets, autres...)
- les circonstances de sa disparition,
- son profil psychologique et moral, son état de santé...

- éléments permettant de penser à des intentions suicidaires (médicaments, armes ou écrits),
- la liste de ses amis et relations, les endroits ou lieux de loisirs qu'il a l'habitude de fréquenter, ainsi que ses habitudes et tous renseignements permettant son identification et sa localisation,
- pour un mineur, les coordonnées des adultes dont il se sent particulièrement proche (grands-parents, oncles, tantes, cousins, amis, voisins, etc.)
- et, de façon générale, tout élément d'information qu'il vous paraît utile de porter à la connaissance du service de police enquêteur (repli de la personne sur elle-même, anxiété particulière, rencontre ou dispute récente...)

Vous devez tenir informé le service enquêteur de tous les éléments nouveaux et du retour de la personne disparue.

## **PROTEGEZ VOS ENFANTS CONTRE LES ACTES DE DELINQUANCE**

En raison de leur constitution physique et de leur faible discernement, vos enfants peuvent être les victimes d'accidents ou d'actes de délinquance. En parler avec eux, est un acte de prévention majeur.

### ► Agressions physiques

S'il porte des marques de coups, s'il est craintif ou se replie dès que quelqu'un hausse le ton, un enfant peut avoir été victime de maltraitance.

Si vous êtes parent direct, mettez votre enfant en confiance et demandez-lui de vous expliquer la situation. S'il s'agit d'une bagarre avec un camarade, parlez-en aux parents de la partie adverse. Dans tous les autres cas de *violence*, portez plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie.

Si vous êtes un aïeul, un parent éloigné ou un tiers et que vous soupçonnez que l'enfant est victime de *mauvais traitements* de la part de ses parents, appelez le 119 ou 0 800 05 41 41. Des professionnels de l'enfance vous écouteront et vous donneront la marche à suivre.

En cas d'urgence, appelez Police Secours.

### ► En milieu scolaire et sur le chemin de l'école

A l'occasion d'un changement d'établissement ou en cours d'année, parlez ouvertement avec votre enfant des problèmes d'intégration qu'il peut rencontrer. Certains élèves peuvent profiter de son isolement pour lui faire subir certaines pressions (brimades, racket, bizutage, etc.).

Tout changement important du comportement de votre enfant doit vous alerter.

S'il perd régulièrement des effets de marque ou de valeur, de l'argent ou s'il vous vole, c'est qu'il est probablement victime de *racket*. Parlez-en franchement avec lui, puis, portez plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie. Signalez les faits au chef d'établissement s'ils se produisent au sein ou aux abords de l'école.

S'il porte des marques (coups, traces de marqueur, etc.) ou semble perturbé, il peut être victime de *bizutage*. Agissez comme pour le racket.

### ► Pédophilie et abus sexuels sur mineurs

Si votre enfant se renferme sur lui, s'il ne parle pas ou s'il parle de pratiques sexuelles qu'à son âge il ne devrait pas connaître, il a peut-être été victime d'une agression sexuelle.

Ne dramatisez pas la situation ! Gagnez sa confiance et amenez-le à vous parler de ce qui s'est passé.

N'hésitez pas à consulter une assistante sociale, un psychologue, un médecin ou à vous rendre à l'hôpital.

Dès que vous avez un fort soupçon ou une certitude, portez plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie. Il existe des brigades des mineurs spécialisées dans ce type de délinquance qui vous aideront à franchir cette épreuve.

Gardez à l'esprit que le silence ouvre la voie à la récidive et à des troubles mentaux graves voire irréversibles pour votre enfant.

Protégez votre enfant contre lui-même.

Verrouillez votre modem Internet afin de lui interdire l'accès à des sites Internet à caractère pornographique ou pédophile.

Ne laissez pas à sa portée des revues ou autres objets à caractère pornographique. Votre enfant n'a pas encore la maturité nécessaire pour prendre du recul par rapport à ce type d'images.

En savoir plus :

Appel gratuit : 119 ou 0 800 05 41 41 (maltraitance et abus sexuels)

AZUR SOS VIOLENCES 0 801 55 55 00 (bizutage)

[www.defenseurdesenfants.fr](http://www.defenseurdesenfants.fr)

<https://www.internet-mineurs.gouv.fr> (pédophilie sur Internet)

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

## Information sur la sécurité alimentaire suite aux quelques cas récents

La notion de "sécurité alimentaire" recouvre deux acceptions : pour une grande partie de l'humanité, sécurité alimentaire est toujours synonyme de recherche de la couverture quantitative et qualitative des besoins élémentaires en aliments et eau, en revanche, dans les pays à l'abri de la pénurie et de la malnutrition - ce qui est le cas pour la majeure partie de la population des pays développés - elle désigne la **sécurité sanitaire des produits destinés à l'alimentation humaine**.

Depuis une 20<sup>aine</sup> d'années des crises alimentaires successives ont alarmé les consommateurs et incité les pouvoirs publics à mettre en œuvre des dispositifs de contrôle de la sécurité alimentaire. Le dispositif français, largement modifié par la loi relative à la sécurité alimentaire de 1998, donna naissance à l'AFSSA<sup>1</sup> et qui consacre la séparation entre évaluation alimentaire et gestion du risque.

La politique nationale de sécurité alimentaire est fortement encadrée par les normes européennes et internationales ; les exemples de la crise de la vache folle et de la gestion du dossier des OGM illustrent cette interdépendance.

Tant au niveau réglementaire qu'institutionnel, l'objectif de sécurité des aliments est en France historiquement mêlé à deux autres objectifs davantage inspirés par une logique économique, la répression des fraudes et la surveillance du cheptel.

Ces deux objectifs ont conduit à la naissance de deux services distincts, la répression des fraudes et les services vétérinaires, chargés concurremment d'assurer la sécurité des aliments.

---

<sup>1</sup> Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

La Direction générale de l'alimentation (DGAL), sur la base du Code rural, est essentiellement compétente en matière d'hygiène des produits animaux et d'origine animale. Pour sa part, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), selon les dispositions du Code de la consommation, intervient sur tous les produits transformés au titre de la loyauté des transactions (étiquetage, additifs, résidus). De plus, la France se distingue de ses partenaires par la nature des ministères concernés. En effet, la création du ministère de l'Hygiène en 1920 n'a pas modifié un organigramme dans lequel l'alimentaire relevait du seul ministère de l'Agriculture. L'insuffisance de ses moyens et l'émergence tardive des préoccupations de santé publique ont cantonné la Direction générale de la santé (DGS) dans cette position marginale jusqu'à aujourd'hui. Sa principale intervention en matière alimentaire s'exerce au titre du contrôle de la qualité des eaux potables et son association à l'élaboration de la réglementation alimentaire est avant tout formelle. Sur le terrain, les Directions départementales de l'action sanitaire et sociale (DDASS), dont les effectifs ont souffert de la décentralisation, ne peuvent assurer un suivi exhaustif du secteur de la restauration collective et des Toxi-infections Alimentaires Collectives (TIAC) dont elles sont pourtant chargées.

L'évolution récente des modes de production, de commercialisation, de consommation et, enfin, la crise de la vache folle ont modifié les contours de l'objectif de sécurité des aliments. Ce dernier s'inscrit aujourd'hui dans le cadre d'une politique sanitaire des produits alimentaires, transversale, consistant à assurer la protection de la santé du consommateur tout en tenant compte des enjeux économique et culturel. Cette politique doit intégrer l'émergence d'une politique de la qualité, la part croissante du droit communautaire et la prise en compte de la sécurité alimentaire dans la réglementation relative au commerce international (accord SPS relatif aux mesures sanitaires et phytosanitaires notamment). Elle est désormais fondée sur deux principes :

- La séparation entre évaluation et gestion du risque qui a conduit à la création de l'AFSSA. Cette séparation permet d'entourer la décision politique (gestion), éclairée par l'avis des experts (évaluation), de garanties sur son objectivité d'une part, sa prise en compte de toutes les données connues d'autre part.
- Une approche globale de la sécurité sanitaire des aliments ("de la ferme à la table" ou "du champ à l'assiette"). L'approche globale suppose une couverture complète de la chaîne alimentaire, tant au niveau de la réglementation qu'à celui des contrôles, repose sur une responsabilisation des professionnels à travers notamment la diffusion de la méthode HACCP mais aussi, en aval, sur celle des consommateurs.

L'Union européenne élabore, depuis plusieurs décennies, un corpus de textes législatifs relatifs à la sécurité alimentaire, à la santé, au bien-être des animaux et au domaine phytosanitaire.

La réglementation communautaire en matière de sécurité alimentaire a un double objectif :

- faciliter la libre circulation des marchandises,
- Obtenir et maintenir un haut niveau de protection sanitaire. L'Union européenne intervient dans les domaines suivants : production primaire (production de viande, poissons et végétaux), production secondaire (produits agro-alimentaires, nouveaux aliments, additifs...), alimentation animale et zoonoses. La surveillance du respect de la législation est principalement du ressort des Etats membres. Cependant, la Commission européenne veille à la bonne application des règles par le biais de l'**Office alimentaire et vétérinaire (OAV)**.

La sécurité alimentaire relève de la politique des consommateurs, et depuis sa création en 1995, de la **Direction générale de la santé et de la protection du consommateur** (DG XXIV). En 1997, l'enquête menée par la commission parlementaire d'enquête sur l'ESB a abouti à l'adoption, par le Parlement européen, d'une "motion de censure conditionnelle" vis-à-vis de la Commission. En conséquence de cette crise, la Commission a décidé de restructurer ses services dans le domaine de la protection de la sécurité et de l'hygiène alimentaire en séparant les services chargés, respectivement, de l'élaboration des textes législatifs, de la consultation scientifique et des contrôles et en améliorant la transparence et la diffusion de l'information. Il s'en est suivi une profonde restructuration de la DG XXIV désormais chargée non seulement de la Politique des consommateurs mais aussi de la protection de leur santé.

De même, suite aux récentes crises concernant l'alimentation humaine et animale (vache folle, dioxine, OGM...), la Commission européenne a présenté en janvier 2000 un **livre blanc sur la sécurité alimentaire**. Le livre blanc fixe trois priorités :

- Créer une **Autorité alimentaire européenne**,
- Mettre en oeuvre une approche cohérente **de la ferme à la table** dans la législation alimentaire,
- Etablir le principe selon lequel la responsabilité première de la sécurité alimentaire incombe aux exploitants du secteur, les Etats membres assurent la surveillance et le contrôle de ces exploitants, la Commission européenne vérifie l'efficacité des capacités de contrôle des Etats membres (**subsidiarité**).

Depuis 2002, L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) donne à la Commission européenne des conseils scientifiques indépendants sur toutes les questions ayant un impact direct ou indirect sur la sécurité alimentaire. C'est une entité juridique distincte, indépendante des autres institutions européennes

Sur le plan international, trois institutions ont reçu des missions complémentaires dans le domaine de la sécurité des aliments :

- L'Organisation **des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)**,
- L'Organisation **mondiale de la santé (OMS)**,
- L'Office **international des épizooties (OIE)**. Le programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires est mis en oeuvre par la Commission du **Codex Alimentarius** (Codex). L'OIE définit les règlements sanitaires applicables aux échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale.

L'**Organisation mondiale du commerce (OMC)** n'est pas directement chargée de la sécurité alimentaire mais les règles adoptées en son sein offrent un cadre effectif pour l'application de mesures de sécurité des aliments dans les échanges internationaux.

En effet, les mesures sanitaires ou phytosanitaires peuvent, par leur nature même, entraîner des restrictions au commerce. Une restriction sanitaire ou phytosanitaire qui n'est pas requise vraiment pour des raisons de protection de la santé peut être un instrument protectionniste très important et constituer, en raison de sa complexité technique, un obstacle particulièrement trompeur et difficile à surmonter.

Dans le cadre de la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui s'est substituée au GATT en avril 1994, deux accords spécifiques ont été conclus à Marrakech afin de limiter le recours à des entraves injustifiées aux échanges à l'aide de règles techniques à visée protectionniste :

- l'**accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (accord SPS)**
- l'**accord sur les obstacles techniques au commerce (accord OTC ou accord TBT)**.

L'accord SPS détermine les conditions dans lesquelles un État peut adopter et mettre en œuvre des mesures sanitaires (santé animale, sécurité alimentaire) ou phytosanitaires (protection des végétaux) ayant une incidence directe ou indirecte sur le commerce international. L'accord SPS fait explicitement référence à trois organismes : le Codex alimentarius, l'Office international des épizooties (OIE) et la Convention internationale de la protection des végétaux (CIPV). Les normes définies par ces organismes servent donc de référence dans le cadre des procédures de règlement de conflits.

L'accord OTC concerne pour sa part, dans le domaine agricole et alimentaire, les règles qui ne relèvent pas de l'accord SPS. Il s'agit notamment des prescriptions en matière de composition ou d'étiquetage. Contrairement à l'accord SPS, l'accord OTC n'impose pas que le règlement technique à l'origine de la mesure commerciale

## **Maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées**

Vous subissez, Vous voyez, Vous doutez...

Appelez le **01.39.55.58.21** (en conservant l'anonymat, si vous le souhaitez)

Quelles sont les formes de maltraitance ?

- physique : coups, sévices sexuels, torture, enfermement
- financière : vol, usurpation de signature, spoliation de biens, abus de confiance
- psychologique : injures, menaces, humiliations, délaissement affectif, infantilisation
- négligences graves : abandon, privation d'hygiène, de soins médicaux, d'alimentation
- non respect des droits fondamentaux : entrave à la liberté, au droit de choisir, à la dignité de la personne, au respect du lieu de vie

Qui organise ce dispositif ?

Le conseil général mène une politique de prévention et de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes adultes handicapées.

L'association gérontologique des Yvelines (AGY) est l'opérateur de cette politique depuis l'an 2000. A cet effet, l'AGY dispose d'un numéro d'écoute départemental.

L'AGY est une association fondée en 1987 qui a pour principale activité : la formation et le développement de la pratique des professionnels dans le domaine gérontologique.

Dans quel cas nous contacter ?

- Vous êtes une personne âgée ou une personne handicapée victime d'une maltraitance
- Vous êtes un membre d'une famille, un voisin, un ami d'une personne âgée ou d'une personne adulte handicapée victime d'une maltraitance

Un professionnel est à votre écoute, en fonction de la situation, une intervention individualisée pourra être menée auprès de la personne victime.

Si vous avez une certitude ou seulement des doutes ou des soupçons, parlez-en le plus tôt possible au :

 01 39 55 58 21 du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00.

## Jouez avec nous

Rébus :



## Relais parents – assistant(e)s maternel(le)s : RIAM

Pour faciliter la vie des familles et améliorer le travail des assistant(e)s maternel(le)s, les aider dans leurs recherches et démarches, les 23 communes du SIVOM de Montfort l'Amaury (Auteuil-le-Roi ; Autouillet ; Bazoches-sur-Guyonne ; Behoust ; Boissy-sans-Avoir ; Flexanville ; Garancières ; Goupillière ; Grosrouvre ; Les Mesnuls ; Le Trembley-sur-Mauldre ; Marcq ; Mareil-le-Guyon ; Montfort l'Amaury ; Neauphle-le-Vieux ; Saint-Rémi l'Honoré ; Thoiry ; Vicq ; Villiers-le-Mahieu ; Villiers-Saint Frédéric) et la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) ouvre un relais intercommunal des assistant(e)s maternel(le)s : RIAM.

Le RIAM, dont la mission première est de favoriser les conditions et la qualité d'accueil des enfants, s'inscrit à la fois dans la politique de l'enfance, la politique sociale et la politique de l'emploi sur le canton.

Ce nouveau service a pour vocation d'organiser le rapprochement de l'offre et de la demande en aidant les assistant(e)s maternel(le)s et les parents à se rencontrer, se connaître, être mieux informés. Son rôle est aussi de contribuer à l'amélioration de la qualité d'accueil en soutenant les assistant(e)s maternel(le)s dans l'exercice de leur métier en favorisant leur reconnaissance professionnelle.

Ses trois principales missions sont :

– **Organiser un réseau d'assistant(e)s maternel(le)s** en les aidant à se rencontrer, à s'informer, se perfectionner. Pour cela, le RIAM leur propose :

- ▶ Une information sur le droit et la réglementation
- ▶ Une documentation actualisée
- ▶ Des rencontres avec les parents, avec d'autres assistant(e)s maternel(le)s, avec d'autres professionnels de la petite enfance.

– **Faciliter la vie des parents** en leur permettant d'aborder l'accueil à domicile avec un maximum de garanties. Cela passe par

- ▶ Un recensement des offres et des demandes d'emploi

- ▶ Des conseils pour les démarches administratives
- ▶ Une information sur les aides auxquelles les familles peuvent prétendre, sur leurs droits et devoirs d'employeurs.

– **Animer des ateliers d'éveil avec les enfants** et leurs assistant(e)s maternel(le)s : les enfants pourront appréhender un nouveau lieu, se familiariser avec d'autres adultes mais surtout être avec d'autres enfants, jouer ensemble... Les prémices de la socialisation...

Lieu de vie et d'information, le RIAM est un espace convivial où parents et assistant(e)s maternel(le)s peuvent trouver une écoute, des informations et des conseils, toujours dans le but d'améliorer l'accueil et l'accompagnement des enfants. Le siège du RIAM sera à Montfort l'Amaury (1 place de Nickernich), mais des permanences auront également lieu sur Garancières et Villiers-Saint Frédéric ; les lieux et les horaires vous seront communiqués dès que possible.

Ce service devrait ouvrir ses portes d'ici la fin de l'année ; en attendant cette date, la responsable du RIAM, Stéphanie Bourbon, se rend disponible pour vous informer, vous conseiller et vous orienter. Vous pouvez la contacter au ☎ **01.34.86.17.81**.

## Un peu de détente

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T
1																				
2																				
3																				
4																				
5																				
6																				
7																				
8																				
9																				
10																				
11																				
12																				
13																				
14																				
15																				
16																				
17																				
18																				
19																				
20																				
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T

Horizontal

- 1A Délices de l'escargot
- 1J Elle est réputée dangereuse
- 3B Les ânes sont célèbres pour eux
- 4N Soldat américain
- 4Q Généteur
- 5A Fameux whisky « Fours ... » ou fleurs
- 5R Refus anglais
- 6A Métal précieux ou conjonction
- 6H Voyage épique ou « allée de l'autre côté »
- 6R Titane
- 7C Fête des « enfants »
- 8P Sente ombragée dans un parc
- 9D Epiées
- 10A Participe gai
- 11C Notre village
- 12L Données en début d'année
- 13A Récent
- 13I la Martinique ou la Guadeloupe en sont.
- 14N Les bouteilles le sont au cours d'une fête
- 15A Les petits sont impatients de les ouvrir à Noël
- 17C Ancien
- 17F Rumeur publique
- 17J Temps sans nuage avec du soleil
- 19A Désagréable, on ne les aime pas
- 19L Seul celui qui l'est aura des cadeaux
- 20P Saison la plus froide

Vertical

- B1 Opposée au corps
- D1 Par le passé
- F1 Grandes vacances
- J1 Marquera dans un calepin
- N1 Association de « mauvais garçons »
- R1 De l'est
- A4 Chercher
- H3 Recouvre la maison
- L3 Celle d'Autouillet se trouve à Thoiry
- O3 Contraire de « pousser »
- B5 Conjonction
- S4 Porte une couronne
- P8 Vole au dessus de nos têtes
- C11 Menue monnaie
- E11 Bière anglaise
- M11 Conjonction
- N11 Il est la santé selon un dicton populaire
- I9 Superflu
- R11 ... de la musique, de Noël...
- A13 Fêté le 6 décembre
- D13 On les souhaite meilleurs en début d'année
- L14 Celles d'Amérique du sud sont célèbres
- P14 Se reposer
- S16 Imaginée en songe
- C17 Département voisin des Yvelines
- G17 Célèbre loch d'Écosse
- E18 Perroquet
- I19 Condition
- M19 Il y en a 100 dans un siècle



Association Sportive et Culturelle d'Autouillet  
Activités Annuelles 2005

### A LA MAISON DU VILLAGE

**relaxation en mouvement**

JEUDI SOIR 19H15  
Animatrice Richèle DASSIN  
TEL 01 30 88 54 98  
RENSEIGNEMENTS :  
Cécile GODEFROY  
☎ 01 30 88 52 59

**gymnastique volontaire**

VENDREDI SOIR 19H  
Animatrice Elisabeth TILLIER  
☎ 01 30 88 55 81

**atelier couture**

MERCREDI SOIR 20H30  
Animatrice Cécile GODEFROY  
☎ 01 30 88 52 59

### A LA CANTINE DE L'ECOLE

**pour les cheveux d'argent**

RENCONTRE AUTOUR DES JEUX  
Rendez – vous  
Chaque premier jeudi à 15h  
☎ 01 34 87 44 53 ou 01 34 87 43 59

---

ASCA – 11 rue des francs Sablons – 78770 AUTOUILLET - ☎ 01 34 87 41 04

---

**RAPPEL :** Pour participer à chacun des activités, il faut être adhérent à l'ASCA pour éviter tous problèmes d'assurance. Cette adhésion est de 25€ par famille et par an. Elle vous permet de bénéficier des tarifs préférentiels lors des différentes manifestations organisées avec l'ASCA.

## **COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE 2007**

Comme chaque année, le 11 novembre, journée nationale du Souvenir, nous nous sommes recueillis devant le monument aux morts de chacune des 6 communes de notre section.

Dans chaque commune, dépôt de gerbe, minute de silence, allocutions du Maire et du Président de la section U.N.C. de THOIRY et ses environs.

A la fin des cérémonies, les enfants accompagnés de leurs enseignants ont chanté la Marseillaise.

THOIRY a bénéficié de l'harmonie. Je tiens à remercier Claude DOMMANGET qui a assuré la sonorisation dans les autres communes, AUTEUIL-LE-ROI, AUTOUILLET, GARANCIÈRES, MARCQ, VILLIERS-LE-MAHIEU, ainsi que Jean BARBE, notre porte drapeau. C'est une journée très chargée pour notre section.

Un verre de l'amitié offert par les municipalités a clôturé chacune des cérémonies.

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SECTION DE THOIRY ET SES ENVIRONS**

L'Assemblée Générale de la Section s'est tenue à la salle des fêtes d'AUTEUIL-le-ROI-AUTOUILLET, le 25 novembre 2006, en présence de Monsieur COLLIOT, Président départemental, Jean PENOT, Président honoraire, Jean Pierre BENARD, délégué du Secteur et Président de MAULE, et de Madame LHERIAU, Maire d'AUTOUILLET, qui nous a souhaité la bienvenue.

Monsieur PIOLLAT, Président de la Section, remercie tous les participants et les Présidents des Sections voisines de leur présence : Robert MULOT de MONTFORT-l'AMAURY, messieurs GARNIER et Michel COMBALIER, d'ARNOUVILLE-LES-MANTES, et, Marcel CHEVALIER de BEYNES.

Etaient excusés : Messieurs MOIZO et BOULLE.

Le Président a rappelé les noms de nos amis décédés dans l'année :

Madame GILBERT et Monsieur CLEMENT.

L'assemblée observe une minute de silence.

Le Président donne la parole à la secrétaire, Jeanne PELLETIER, pour la lecture du rapport moral, et à la trésorière, Odile LETENDRE, pour le bilan financier. Les comptes présentés ont été reconnus exacts par Monsieur Patrice PISSEAU, contrôleur aux comptes.

Ces deux rapports furent adoptés à l'unanimité.

Trois administrateurs sont à réélire : Claude DOMMANGET, Maurice DURANT, et Maurice PIOLLAT. Par "l'appel à candidature", Monsieur Jean BARBE, a présenté une demande pour un poste d'administrateur. Tous sont élus à l'unanimité.

Monsieur COLLIOT remet la médaille du mérite bronze de l'U.N.C. à Claude DOMMANGET.

L'Assemblée étant terminée, le pot de l'amitié fut offert par la municipalité d'AUTOUILLET, ensuite, nous sommes passés à table pour le très bon repas, servi par le traiteur de VICQ.

Dans les délais réglementaires le Conseil d'administration se réunira pour élire le bureau.

Le Président : Maurice PIOLLAT

## **COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE 2007 A AUTOUILLET**

La cérémonie de commémoration a eu lieu au monument aux morts en présence des anciens combattants et de quelques Autouilletois.

Après le discours du président de la section intercommunale des anciens combattants, M. Brame, représentant Mme Lhériaux, a lu le discours et les enfants, venus nombreux, ont chanté la Marseillaise à la plus grande joie des Anciens.

Après cette cérémonie, simple et amicale, un pot de l'amitié et du souvenir a été offert à tous les participants.

Nous remercions tout particulièrement les enfants qui ont chanté notre hymne national avec tant de ferveurs ainsi que tous les Autouilletois.

### **Fête de Noël à Autouillet, le 17 décembre 2006**

Ce dimanche 15 décembre 2006 à 15h à la nouvelle maison des fêtes Autouillet - Auteuil a eu lieu la fête de Noël de l'école d'Autouillet. Beaucoup de monde était présent et la salle des fêtes s'est révélée juste assez grande pour accueillir les enfants et leurs parents et grands parents.

Les enfants de l'école ont présenté deux petits spectacles et chanté des chants de Noël avant d'appeler le père Noël à gorge déployée. Le père Noël (de la Mairie) a remis à tous les enfants (sages ?) d'Autouillet de moins de 10 ans un petit cadeau et la Mairie leur a à tous offert un goûter. Après quoi, un pot de l'amitié a été offert à tous. Un grand merci à tous les enfants pour leurs joyeux spectacles et leurs chants ainsi qu'à leurs institutrices.

Un grand merci aussi à ceux qui ont permis le déroulement de cet après-midi festif sans oublier le père Noël qui a promis d'envoyer un autre représentant l'année prochaine.

### **DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

- M. Michel JAN ; 10 Domaine de Gambais ; Modification PC2002 pour fenêtre de toit et fenêtre pignon, et clôture.
- M. Stéphane MICHEL ; ? ; Modification PC2002 pour clôture et parking.
- M. Joël MOURET-LAFAGE ; sente du Bois de Villeneuve ; Construction d'un garage.
- M. Pierre BERTAUT ; 2 chemin de la Maréchalerie ; Construction d'une véranda.

### **DEMANDES DE TRAVAUX EXEMPTES DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

- Mme Guerbet ; 29 route des Châteaux ; Ravalement et clôture.
- M. Sabbah ; 24 route des Châteaux ; Réfection de toiture et ravalement.
- M. Bancal ; X ; Clôture.
- M. Neveux ; 12 route de la Haye Frogeay ; Portail (x2)
- M. Christophe ; 13 rue des Francs Sablons ; Fermeture d'un bûcher.
- M. Jego ; 6 rue des Francs Sablons ; Véranda et abri de jardin.
- M. Moré ; 3 rue des Francs Sablons ; Abri de jardin.
- M. Lhéreau ; 8 rue des Francs Sablons ; Pergola.
- M. Mouret-Lafage ; sente du Bois de Villeneuve ; Mur de clôture.
- M. Carnino ; 7 route des châteaux ; Velux.
- M. Bonamy ; 15 Route des Châteaux ; Velux, abri de jardin et clôture.

### **NOUVEAUX HABITANTS**

- M. et Mme Pierre BERTAUT – 2, Chemin de la Maréchalerie
- Mme Nathalie GARNIER – 16, Résidence du Parc
- Mme Sarah VALENCE – 30, Route des Châteaux
- M. et Mme Gilles LAFORET – 28, Route des Châteaux
- M. et Mme Pascal PORTEVIN – 5, Route de la Haye Frogeay
- M. Mathieu LEFEBVRE – 46, Route des Châteaux
- M. Christophe FARGIER – 12, Route des Châteaux
- M. Jean-Christophe GAVEN – 12, Route des Châteaux
- M. et Mme Jean-Claude PENNEC – 1 bis, Sente des Plantes
- Mme Agnès MOT – 10, Route des Châteaux
- M. et Mme Thierry SANCIER – 3, Route de la Haye Frogeay
- M. et Mme Joël MOURET-LAFAGE
- M. et Mme Jean-Pierre BONAMY – 17, Route des Châteaux

Nous leur souhaitons à tous la bienvenue dans notre village.

## **NAISSANCES :**

- Lisa BOITELLE, née le 11 Mai 2006
- Jane MINAND, née le 1<sup>er</sup> Juillet 2006

Nous leur souhaitons un avenir radieux.

## **MARIAGE 2006**

- John GODEFROY et Sandra COLZART le 9 septembre 2006

Toutes nos félicitations et nos vœux de bonheur aux nouveaux époux.

## **DECES**

- Mme Séraphina CHEREL, le 29 juillet 2006.
- M. Guy Block, le 3 décembre 2006.

Ils nous manqueront, nos sincères condoléances aux familles

## **MEDAILLES D'HONNEUR DU TRAVAIL :**

- Carole RICHJEZ – Médaille d'argent
- Guillaume ROSAY – Médaille d'argent
- Patrick HÉRY – Médaille de Vermeil

Félicitations aux récipiendaires

## **Informations culturelles**

### **CULTE CATHOLIQUE A L'ÉGLISE DU VILLAGE**

Prêtre : Père Gérard VERHEYDE, curé du secteur paroissial de Montfort

Culte à Autouillet :

Messe à l'église d'Autouillet : le samedi 5 mai 2007 à 18 heures.

Catéchisme pour les enfants : contacter le Père VERHEYDE.

Pour tous renseignements :

Père VERHEYDE, 3 rue de la Treille, 78 Montfort L'Amaury. ☎ 01.34.86.01.43.

Correspondant local : Monique CARAGE.

#### **Autres informations :**

L'église est ouverte tous les samedis de 11h45 à 12h15.

Nous rappelons que toute personne souhaitant disposer de l'église pour un concert doit :

- 1) demander l'autorisation à Monsieur le Curé de Montfort l'Amaury (01.34.86.01.43)
- 2) informer Madame le Maire et Madame Carage pour prévenir l'assurance.

Aucune date ne devra être proposé avant de les avoir alertées.

## CULTE PROTESTANT – EGLISE REFORMEE DE FRANCE

Pasteur : M. Lendo MAKUNGA

Culte : Chaque dimanche à Rambouillet, 47, Rue Gambetta, à 10h30. Deuxième et quatrième dimanches dans la chapelle de Maincourt à Dampierre à 10h30. Premier dimanche du mois à l'hôpital de Montfort L'Amaury à 11h.

Enseignement religieux à partir de 4 ans (contes bibliques) et jusqu'à 15 ans.

Autres activités : école biblique puis catéchisme pour les enfants, groupes jeunesse 15/18 ans, scoutisme, activités œcuméniques, entraides, etc.

Pour tous renseignements :

M. Lendo MAKUNGA. 54, Rue de la Duchesse d'Uzès. ☎ 01.30.88.81.09.

Correspondant local : Jean-François BONNET, ☎ 01.34.87.52.87.

<b>Divers</b>
---------------

### CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES (CAFY)

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines a mis en place un numéro unique pour des services multiples :

**0 820 25 78 10.**

Ce numéro permet l'accès à un serveur vocal qui fonctionne 7j/7 et 24H/24, et sur lequel les allocataires peuvent obtenir des informations générales sur les prestations, le logement, l'ARS, les bons loisirs, les aides individuelles d'action sociale ou encore les horaires d'ouverture et les lieux d'accueil de la CAFY.

En composant ce numéro, l'allocataire peut consulter son dossier en saisissant son numéro allocataire et son code confidentiel pour connaître ses cinq derniers paiements et le suivi de son courrier, ou demander l'envoi d'une prestation de paiement. Il peut également joindre un conseiller CAF (du lundi au vendredi de 9H à 16H).

Améliorer l'accueil téléphonique fait partie des priorités de la CAFY. Avec la mise en place de ce numéro unique, elle devient joignable à tout moment.

CAFY, 2, avenue des Près, BP 17. 78184 Saint Quentin en Yvelines Cedex.

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

### ENSEMBLE POUR LA CONVIVIALITE

Une association de bénévoles<sup>12</sup> « **Ensemble pour la convivialité** » s'est créée sous l'égide de la coordination gérontologique de Montfort l'Amaury pour rompre la solitude des personnes âgées isolées dans nos villes et villages par des visites de convivialité dans un esprit d'écoute et d'échange.

Les activités de cette association reposent sur l'engagement de bénévoles qui choisissent de donner librement une petite partie de leur temps.

Ils ne se substituent pas aux fonctions des professionnels du maintien à domicile ni à l'entourage, mais contribuent à favoriser le lien social.

---

<sup>2</sup> Association loi de 1901 – parution au journal officiel du 03/03/2006 n° 1487.

Si vous avez quelques heures de disponibles par mois, vous pouvez rejoindre notre équipe pour lutter contre l'isolement de nos aînés.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter :

Mme HARIGA, présidente de l'association ai

06.61.84.31.96

Votre démarche sera la bienvenue.

### **DEMANDE DE DELIVRANCE D'UN PASSEPORT ELECTRONIQUE**

La mise en place, depuis le mois de mars 2006, du passeport électronique a généré des contrôles accrus des dossiers tant au niveau des documents à fournir qu'au niveau de l'examen des photos d'identité.

Par ailleurs, de nombreux administrés viennent porter eux-mêmes leur dossier sans passer par la Mairie, lieu de réception des demandes de passeports, soit pour obtenir un passeport électronique, soit pour réclamer un passeport d'urgence.

Monsieur le Sous-préfet rappelle que les demandes de passeports électroniques sont déposées dans les mairies. Les préfectures et les sous-préfectures quant à elle, enregistrent dans l'application Delphine les informations relatives à l'état civil du demandeur. Il en va de même pour les passeports émis selon la procédure d'urgence, lesquels une durée de validité de 1 an.

En conséquence, aucune demande de passeport électronique ne sera acceptée en sous-préfecture et seules les demandes reçues en Mairie et apportées par un appariteur ou transmises par courrier seront recevables.

Le Sous-préfet : André Klein

### **LES DECHETTERIES**

Depuis mi-septembre, le réseau des déchèteries est ouvert aux particuliers. Actuellement deux déchèteries sont opérationnelles (Garancières et Houdan).

Rappelons que les déchèteries acceptent les déchets que n'admettent pas les encombrants (qui passeront toujours une fois par trimestre). Toutefois, tout n'est pas permis.

Déchets refusés : ordures ménagères, boues, piles, déchets infectieux, pneus, vitres, etc... Cette liste n'est pas limitative.

Le gardien de la déchèterie dirige lui-même les particuliers vers les conteneurs concernés.

Nous précisons également que l'accès est d'une fois par mois ou douze passages par un avec un maximum de 1 m<sup>3</sup> par passage. Il est cependant possible de passer 2 ou 3 fois dans le même mois, ce qui évidemment diminuera le nombre de mois par an.

Depuis mi-novembre 2006, l'accès a été accordé aux artisans et commerçants sous conditions.

Les cartes d'accès à la déchèterie de Garancières sont à retirer à la mairie aux heures d'ouverture.

### **SERVICES D'AIDE A LA PERSONNE :**

#### **ALLO DOMU SERVICES :**

Aide à domicile aux personnes âgées en perte d'autonomie, adultes et enfants handicapés ou malades.

Une équipe de professionnels au service de votre qualité de vie

Tél : 01.39.49.12.12 et Fax : 01.39.49.12.14

### **Allo Domu Services :**

- Organise l'aide aux personnes âgées et/ou handicapées, malades, isolées, enfants malades
- Intervient dans l'aide aux actes quotidiens de la vie
- Évalue les besoins avec les demandeurs ou leurs proches
- Sélectionne les auxiliaires de vie, suit les missions et les contrôle
- Effectue les démarches administratives et établit les feuilles de salaires et les remplacements

Des formules adaptées à vos besoins :

- Le jour (2 h minimum)
- la nuit (forfait 12 h : 8 h payées)
- week-end de 48 h
- 24h/24 (semaine et/ou week-end)
- missions ponctuelles ou de longue durée

DomuServices accepte les titres emploi-services ainsi que les CESU.

### **ASSOCIATION BOUGEONS ENSEMBLE :**

Située à BEYNES, Bougeons Ensemble propose une assistance sous forme de services aux personnes à mobilité réduite pour contribuer au mieux-être des citoyens sur leur lieu de vie en leur apportant une rapidité d'intervention, des prestations de qualité et de proximité par un service personnalisé et discret. Ces services sont adaptés aux personnes âgées, aux personnes handicapées adultes et enfants, et aux personnes dépendantes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile. A votre disposition 24 h/24 et 7j/7 - Tél : 06.31.29.46.70 et 06.15.47.46.74

- \* Les services de transport scolaire
- \* Les services de transport pour un suivi médical
- \* Les services de livraison de courses à domicile
- \* Les services « homme toutes mains »

Ces services ouvrent droit à la réduction fiscale.

### **ASSOCIATION DE PROTECTION DES ANIMAUX**

#### **SI VOUS AVEZ PERDU VOTRE ANIMAL :**

- Informez rapidement vos voisins immédiats ; ils peuvent souvent vous donner des renseignements essentiels
- Contactez les S.P.A, fourrières d'animaux de votre région ; faites le déplacement dans les refuges les plus proches, muni d'une photo
- Si votre animal est tatoué ou « pucé », vérifiez auprès du fichier central si vos coordonnées sont toujours exactes. Chaque année, les animaux identifiés ne retrouvent pas leur maître parce les changements d'adresse n'ont pas été communiqués

- Signalez sa disparition à la mairie, aux services de fourrière, au commissariat de police, à la gendarmerie, aux pompiers, aux cabinets vétérinaires
- Diffusez annonce et photo dans les journaux, sur les radios locales, sur les sites internet ou minitel spécialisés
- affichez votre annonce avec la disparition détaillée de votre animal et sa photo chez les commerçants (boulangeries, bureaux de tabac, cafés, toiletteurs...)
- N’hésitez pas à continuer vos recherches même plusieurs mois après sa disparition.

Si vous retrouvez votre animal, faites-le immédiatement identifier s’il ne l’est pas déjà.

**A noter :**

**Ficher national canin : 01.49.37.54.54**

**Fichier national félin : 01.55.01.08.08**

**Identification électronique : 01.55.01.08.08**

**Minitel : 3615 SPAFRANCE**

**L’IDENTIFICATION**

L’identification est obligatoire depuis la loi du 6 janvier 1999 pour tous les chiens de plus de quatre mois nés après cette date, pour tous les chiens et chats vendus ou donnés, pour tous ceux vaccinés contre la rage, pour tous ceux qui transitent par un refuge, une fourrière, un établissement de pension.

L’identification d’un animal permet de le retrouver plus facilement en cas de perte.

**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS :**

**Confédération Nationale des S.P.S. de France – 25 Quai Jean Moulin, 69002 – LYON – Tel : 04.78.38.71.85 et**

**Site : [www.spa-France.asso.fr](http://www.spa-France.asso.fr)**

**CINEMAS :**

➔ CINEMA LES 2 SCENES

Place Henri Dunant (Place des Fêtes)

78500 – MAULE

Horaires des séances : **08 92 68 17 40**

➔ LA BARBACANE

Place du 8 Mai 1945

78650 – BEYNES

Renseignements et programmes : **01 34 91 06 58**

➔ MONTFORT CINEMA

Centre Municipal des Loisirs

3, Place Nickenich

78490 – MONTFORT L’AMAURY

Renseignements : **01 34 86 23 63**

- Les **chiens doivent être tenus en laisse** et ne pas divaguer dans les rues du village. Veuillez les promener le plus loin possible de l'école et de la Mairie.
- **Tonte des gazons.** Elle est interdite les dimanches et jours fériés après 13h.
- **Taille des Haies.** Les haies et les arbres ne doivent pas empiéter sur la voie publique ou les trottoirs, ni chez vos voisins. La taille des végétaux débordant de votre clôture est obligatoire.

### **MESURE DE SECURITE A LA SORTIE DE L'ECOLE PRIMAIRE A AUTOUILLET**

Afin d'améliorer la sécurité à Autouillet, et plus particulièrement à la sortie de l'école, vous avez pu constater la mise en place des chicanes et de places de parking à proximité de l'école et sur la Route des Châteaux. L'objectif de ce dispositif est de réduire la vitesse devant l'école.

En outre, je rappelle à tous les parents qui viennent accompagner ou chercher leurs enfants à l'école d'Autouillet en voiture, qu'ils doivent **impérativement** se garer avant de les déposer ou de les récupérer.

### **POUR GARDER VOS ENFANTS LE SOIR OU LES WEEK-ENDS**

Besoin de vous absenter et de faire garder vos enfants, contactez l'une des personnes suivantes :

- Melle ESTELLE AUGUSTIN, 11 résidence du Parc, au ☎ 01 34 87 59 97.
- Melle YORINE PRUISSERS, 8 route de Boissy, au ☎ 01 30 88 52 64.

### **CHERCHE TRAVAIL REMUNERE**

Comme dame de compagnie, pour garder vos enfants, votre maison, vos animaux de compagnies et tout autre service.

☎ 01 34 94 73 92 : le soir ou le matin et ☎ 06 18 30 96 64 : toute la journée.

### **ANCIENNES PHOTOS DE L'ECOLE :**

Madame le Maire d'Autouillet serait désireuse d'obtenir des anciennes photos de classe pour constituer un album sur l'école. Les photos seront dupliquées et les originaux restitués à chaque propriétaire. Merci par avance...

### **LE FILET DE VOLLEY :**

Le filet de volley est toujours disponible chez M. Godefroy (chemin du gros chêne). Pour plus de renseignements, veuillez le contacter au ☎ 01 30 88 52 59.

### **ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE :**

La directrice de l'école maternelle demande à tous les parents dont les enfants seront scolarisés à la rentrée 2005 -2006 de les inscrire auprès de la Mairie de leur domicile le plus rapidement possible. L'objectif étant d'avoir la meilleure planification possible à donner à l'inspection académique en juin 2005.

### **AIDE AUX DEVOIRS**

Estelle et Florian, 20 ans, actuellement en 2<sup>ième</sup> année de BTS « informatique de gestion » option « développeur d'applications », proposent des cours de perfectionnement et des aides aux devoirs dans toutes les matières pour tout niveau.

Contactez : [estelle\\_et\\_florian@aliceads.fr](mailto:estelle_et_florian@aliceads.fr) ou ☎ 01.34.87.59.97

### **COURS D'INFORMATIQUE ET SITES « INTERNET »**

Estelle et Florian, 20 ans, actuellement en 2<sup>ième</sup> année de BTS « informatique de gestion » option « développeur d'applications », proposent des cours d'informatique pour tout niveau : aussi bien une prise en main de l'ordinateur, une découverte d'Internet ou un apprentissage au traitement de texte, que des aides à la création d'algorithmes, à la programmation...

Plus spécialisés dans le développement WEB, nous pouvons créer vos blogs, sites personnels ou professionnels à des tarifs intéressants.

Contactez : [estelle\\_et\\_florian@aliceads.fr](mailto:estelle_et_florian@aliceads.fr) ou ☎ 01.34.87.59.97

### **ECOLE COMMUNALE D'AUTOUILLET :**

La directrice de l'école demande à tous les parents dont les enfants seront scolarisés à la rentrée 2006-2007 de les inscrire auprès de la Mairie le plus rapidement possible ou directement auprès d'elle. L'objectif étant d'avoir la meilleure planification possible à donner à l'inspection académique en juin 2006.

### **SALLE POLYVALENTE AUTEUIL – AUTOUILLET :**

Pour louer cette salle du SIFAA<sup>3</sup>, contacter la Mairie d'Auteuil le Roi au ☎

Les conditions de location 2006 sont les suivantes :

	Habitants du SIFAA	Habitants Hors SIFAA
Caution	1000 € TTC	1000 € TTC
Journée complète Samedi uniquement	450 € TTC	800 € TTC
Demi-journée	200 € TTC	500 € TTC

### **POINTS VERRES ET PAPIERS :**

Mme le Maire vous rappelle qu'un point Verres et Papier est à votre disposition à proximité du lavoir, Route de Marcq. Mme le Maire demande à chacun de bien vouloir faire preuve de civisme et de laisser cet endroit en parfait état de propreté.

Pour ceux qui veulent déposer des sacs à ordures ménagères, Mme le Maire vous rappelle que des conteneurs verts sont à votre disposition au point « Verres », au cimetière et à la maison du Village.

### **A PROPOS DE NOS AMIS A QUATRE PATTES :**

Pour nos amis à quatre pattes, il est souhaitable que leurs maîtres les promènent assez loin des habitations, afin que leurs déjections ne soient pas déposées devant les portes d'entrée des maisons ou devant la Mairie et l'école.

---

<sup>3</sup> SIFAA = syndicat intercommunale des fêtes d'Auteuil - Autouillet

## **POINTS SUR LES DECHETS VERTS :**

Mme le Maire vous rappelle que les sacs de déchets verts sont à retirer à la mairie et vous demande de les remplir jusqu'au trait. En effet, le stock annuel dont dispose la mairie est limité.

## **Avis aux Amateurs**

### **ARTICLES POUR LE BULLETIN :**

Toutes les personnes désireuses d'écrire un article ou un message personnel dans votre bulletin communal sont cordialement invitées à nous le faire parvenir aux adresses suivantes: M.-N. Leclercq-Perlat, 3 ter, Route des Châteaux.

### **RADIO LOCALE :**

Votre radio locale MEDIA 94.6 FM. Faxez directement toutes vos informations locales (fêtes, manifestations sportives, expositions...) Service gratuit. Fax : 01 39 89 94 72.

### **DETENTE<sup>4</sup> :**

Mon premier est la première syllabe de bonbon.  
Mon second est une négation.  
Mon troisième est un outil de dessin en verlan.  
Mon quatrième est une fraction de durée.  
Mon cinquième est bon à jeter.  
Mon sixième est un animal têtue.  
Mon septième se trouve au milieu de la figure.  
Mon tout est ce que vous souhaitez en ce début d'année.

### **REPONSES A « UN PEU DE DETENTE » :**

Horizontal		Vertical	
1A	salade	B1	Ame
1J	navigation	D1	Autrefois
3B	entêtements	F1	Eté
4N	Gl	J1	Notera
4Q	père	N1	Gang
5A	roses	R1	Orientale
5R	no	A4	Trouver
6A	or	H3	Toiture
6H	traversée	L3	Maternelle
6R	Ti	O3	Tirer
7C	Noël	B5	Or
8P	Allée	S4	Roi
9D	Surveillées	P8	Avion
10A	Ri	C11	Sou
11C	Autouillet	E11	Ale
12L	Etrennes	M11	Et
13A	Nouveau	N11	Travail
13I	Ile	I9	Inutile
14N	Vidées	R11	Fêtes
15A	Cadeaux I	A13	Nicolas
17C	Ex	D13	Vœux
17F	On	L14	Danses
17J	Ensoleiller	P14	Dormir
19A	Surprises	S16	Révée
19L	sage	C17	Eure
20P	hiver	G17	Ness
		E18	Ara

<sup>4</sup> 1-Bon 2- ne 3- et 4- heure 5- use 6- âne 7- nez : bonne et heureuse année.

I19 Si  
M19 An

## Numéros d'URGENCE

POLICE SECOURS	17
SAMU et service de garde (médecins et Pharmacies)	15
SAPEURS POMPIERS DE GARANCIERES	18
MEDECIN DE GARDE	01.03.89.33.44
GENDARMERIE NATIONALE	01.34.86.40.01
GARDE DE NUIT PHARMACIES (Se renseigner, gendarmerie de La Queue Lez Yvelines)	01.34.86.40.01
SAMU SOCIAL	115
CENTRE ANTIPOISON Hôpital F.Wida ; 200, Faubourg St-Denis; 75010 PARIS	01.40.37.04.04
CENTRE DES BRULES Hôpital Foch	01.40.37.04.04
<b><u>CENTRE HOSPITALIER</u></b>	
Mignot-Richaud	01.46.25.20.00
MANTES	01.34.97.40.00
RAMBOUILLET	01.34.83.78.78
<b><u>S.O.S INFOS</u></b>	
S.O.S AMITIE N° Indigo 0,12 € la minute)	0 820 066 066
JEUNE VIOLENCES ECOUTE (Anonyme et gratuit)	0 800 20 22 23
POINT ECOUTE JEUNES (Anonyme et gratuit)	0 800 30 19 10
SIDA INFO SERVICE	0 800 840 800
FIL SANTE JEUNES (Anonyme et gratuit)	0 800 235 236
DROGUES INFO SERVICE	01.05.23.13.13
ALLO ENFANCE MALTRAITEE (Anonyme et gratuit)	119 0 800 054 141
ENFANCE ET PARTAGE (Anonyme et gratuit)	0 800 051 234
AIDE AUX VICTIMES (lundi au samedi, 10 h - 22 h).	0 810 098 609 N° Azur

<b><u>MEDECINS</u></b>	
Dr GONDINET 6, ruelle des Coins, Thoiry	01.34.87.47.93
Dr SKARBK 13, rue de l'église, Thoiry	01.34.87.54.73
Dr VAUTIER 13, rue de l'église, Thoiry	01.34.87.42.18
Dr de SALZMANN 1, rue du Centre, Villiers le Mahieu	01.30.88.54.19
<b><u>DENTISTE</u></b>	
Dr RODRIGUE 18, Rue des vignettes, Thoiry	01.04.87.53.89
<b><u>INFIRMIERES</u></b>	
Mmes DUGUE et BARLET 3, rue Porte St Martin, Thoiry	01.30.93.85.93
<b><u>KINESITHERAPEUTE</u></b>	
Mme Michèle LEUNE Marcq	01.34.94.70.69
Mme CHEVALIER Garancières	01.34.86.50.34
M. Sechez ; Thoiry	01.34.87.40.88
<b><u>AMBULANCE</u></b>	
BARDIN Montfort l'Amaury	01.34.86.11.94
LAC-AMBULANCES 16, rue des Bruyères, Thoiry	01.34.87.54.31
<b><u>ORTHOPHONISTE</u></b>	
Mme TRAINIER 24, rue Porte St Martin, Thoiry	01.34.87.40.88
<b><u>VETERINAIRES</u></b>	
Dr COUPIN 3, route de Mantes, Maule	01.30.90.89.19
CLINIQUE LA CROIX DE ROME ; 2, route de la Croix de Rome ; Montfort-L'Amaury	01.34.86.01.54
Dr LECLERC 3, route de saint-Germain Villiers Saint Frédéric	01.34.89.89.34
Dr Valéry Dal CORSO 9 rue de l'église Saulx Marchais	01.30.88.55.30 06.82.58.66.30
<b><u>POMPES FUNEBRES</u></b>	
Pompes Funèbres de la Queue Lez Yvelines	01.34.86.41.09
<b><u>RENSEIGNEMENTS EDF</u></b>	
Dépannage 24h/24	0 810 333 078
Accueil client 24h/24	0 810 010 178

## **Dernière minute : SEPUR - Planning 2007 de collecte des déchets**

### **LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES EMBALLAGES**

	fréquence de collecte	jours de collecte	type de conditionnement
Ordures ménagères	1 fois par semaine	jeudi	bac vert à couvercle vert
Emballage	1 fois par semaine	jeudi	bac vert à couvercle jaune

Le ramassage des ordures ménagères et des emballages se fait le même jour avec le même camion. Ce dernier est constitué de deux compartiments : l'un pour les ordures ménagères et l'autre pour les emballages.

### **LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS**

Elle aura lieu pour la :

Première collecte : le mardi 06 février 2007

Deuxième collecte : le mercredi 4 mai 2007

Troisième collecte : le mardi 10 juillet 2007

Quatrième collecte : le mardi 16 octobre 2007

N'oubliez pas de sortir les encombrants la veille au soir.

### **LA COLLECTE DES DECHETS VERTS**

La collecte des déchets verts se déroulera tous les lundis du lundi 1<sup>er</sup> avril 2007 au lundi 10 décembre 2007. Vous êtes priés de sortir les sacs la veille au soir. Pour obtenir des sacs, vous devez vous adresser à la Mairie pendant les heures d'ouverture.

**Si vous désirez plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter la Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public : Mardi et vendredi de 11h à 12h ou Jeudi de 17h à 19h.**

### **DERNIERE MINUTE : CAMPAGNE NATIONALE DE PREVENTION ET D'INFORMATION SUR LE RISQUE D'INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE (CO).**

Santé : Chaque année, on recense 6000 intoxications et 300 décès dus au monoxyde de carbone, gaz inodore, invisible mais mortel. C'est pourquoi, dès les premiers grands froids, une nouvelle campagne nationale de prévention est lancée par un groupe de partenaires associant les pouvoirs publics<sup>5</sup>, les distributeurs d'énergies, les professionnels de la filière énergétique (constructeurs, installateurs et professionnels spécialisés).

A savoir : C'est la mauvaise combustion des combustibles organiques : bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane (utilisés pour des appareils de chauffage, de production d'eau chaude ou le fonctionnement des moteurs : groupe électrogène, par exemple) qui produit ce gaz (CO). Les victimes lors d'une intoxication aiguë nécessitent des soins médicaux immédiats et hospitaliers lourds de type assistance respiratoire et oxygénation par caisson hyperbare. Ces accidents peuvent laisser des séquelles à vie.

Deux conseils de prévention : (1) faire entretenir les appareils de chauffage ou d'eau chaude par un professionnel qualifié. (2) veiller à entretenir les ventilations et à les laisser libres et dégagées.

<sup>5</sup> Ministère de la Santé et de la Protection sociale : Direction Générale de la Santé. Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales : Direction de la défense et de la sécurité civiles. Sapeurs pompiers, commission de sécurité des consommateurs.